

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

-----  
**La Commission**

**AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE LA  
PRESELECTION D'UN CONSULTANT CHARGE DE LA REALISATION DE  
L'ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE  
RADIOCOMMUNICATION SUR LE CORRIDOR BAMAKO-DAKAR PAR LE SUD**

1. La Commission de l'UEMOA a obtenu un don du Fonds Africain de Développement (FAD) pour la réalisation du Programme d'Aménagement Routier et de Facilitation du Transport sur le Corridor Bamako-Dakar par le Sud (PR2). Une partie des ressources de ce programme est prévue pour financer le coût de l'étude pour la mise en place d'un système de Radiocommunication sur le Corridor Bamako-Dakar par le Sud. L'objet de cet avis à manifestation d'intérêt est d'élaborer une liste restreinte comprenant six consultants, qui seront sollicités pour proposer des offres techniques et financières.
2. La mission à réaliser consistera à déterminer un système de radiocommunication moderne, performant, compatible et pouvant s'intégrer dans les systèmes existants sur le corridor. Le Consultant établira un état des lieux des différents systèmes de radiocommunication civils utilisés dans l'espace communautaire UEMOA en général et dans la zone d'influence du projet en particulier, identifiera et établira des critères pertinents permettant d'apprécier un système de radiocommunication. Le système devra intégrer la géo localisation des véhicules de transport en temps réel, mais aussi et surtout permettre un dialogue entre les véhicules et les organisations socioprofessionnelles, les administrations et structures chargées de la gestion des transports routiers.

Le prestataire élaborera à l'issue de son étude, le dossier d'appel d'offres (DAO) et appuiera la Commission de l'UEMOA dans le choix de la société chargée de mettre en place le système de radiocommunication dans le corridor Bamako-Dakar par le Sud. Le consultant réalisera sa mission en parfaite collaboration avec les Agences Nationales d'Exécution, qui seront responsables de la gestion ultérieure des infrastructures.

3. La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) invite les consultants à manifester leur intérêt en vue de fournir les prestations décrites ci-dessus. Les candidats éligibles intéressés doivent produire les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces services (documentation, références concernant l'exécution des contrats analogues, expériences dans des missions comparables, disponibilité d'un personnel qualifié pour la mission, situation financière, disponibilité des matériels ou équipements adéquats, etc.).
4. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à la Commission de l'UEMOA, auprès du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire, des Transports et du Tourisme (DATC) – 01 BP 543, sise 380, avenue du Professeur Joseph-KI ZERBO, Ouagadougou, Burkina Faso – Tél. (226) 50 31 88 73 à 76 – Fax (226) 50 31 88 72 – Email : [commission@uemoa.int](mailto:commission@uemoa.int), du lundi au vendredi et aux heures d'ouverture de bureau suivantes : de 7h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00, heures locales.
5. Les manifestations d'intérêt devront être adressées à Monsieur Ibrahim TAMPONE, Commissaire Chargé du Département de l'Aménagement du Territoire

Communautaire, des Transports et du Tourisme (DATC) et parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous, sous pli fermé, reprenant le numéro de l'avis et le titre des prestations au plus tard **le mercredi 31 mars 2010 à 16 heures**.

Agence d'exécution de Projet : Direction de l'Aménagement du Territoire Communautaire, des Transports et du Tourisme (DATC) de l'UEMOA  
Adresse géographique : 380, avenue du Professeur Joseph-KI ZERBO  
Boîte postale : 01 BP 543.  
Ville : OUAGADOUGOU.  
Pays : BURKINA FASO.  
Tél : (226) 50 31 88 73 à 76.  
Fax : (226) 50 31 88 72.  
Email : commission@uemoa.int

6. Une liste restreinte de six Firmes sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt et la consultation se fera conformément aux Règles et Procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour l'utilisation des Consultants (Edition de Mai 2008). Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur d'inclure ce Consultant dans la liste restreinte.